



FRANCOPOL - Réseau international
francophone de formation policière

PLAN D'AFFAIRES PROVISOIRE

Février 2009

FRANCOPOL

1701, rue Parthenais, Montréal H2K 3S7

tél.: (514) 596-3220

fax.: (514) 590-6885

Rédigé par :

Renée-Maude Lebrun

TABLE DES MATIÈRES

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF	4
2. CONTEXTE	5
2.1. ORIGINE	5
2.2. HISTORIQUE	6
3. MISSION, PRINCIPES ET VALEURS	7
3.1. ÉNONCÉ DE MISSION	7
3.2. VISION	7
3.3. VALEURS	7
4. OBJECTIFS POURSUIVIS	8
4.1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX	8
4.2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	8
5. ANALYSE DU SECTEUR	9
5.1. ORGANISATIONS INTERNATIONALES DE COOPÉRATION	9
5.2. ORGANISATIONS RÉGIONALES DE COOPÉRATION	10
5.3. RÉSEAUX FRANCOPHONES OEUVRANT EN PAIX, DÉMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME	11
5.4. POSITIONNEMENT DE FRANCOPOL – AVANTAGES COMPARATIFS	12
6. SERVICES OFFERTS	15
6.1 AVANTAGES DU RÉSEAU	15
7. IMAGE DE MARQUE	18
8. MEMBRES	21
8.1. CATÉGORIES DE MEMBRES	21
8.2. PRIVILÈGES DES MEMBRES	22
8.3. PROCÉDURE D'ADHÉSION	22
9. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	23
9.1. INSTANCES DE FRANCOPOL	23
9.2. SIÈGE DE FRANCOPOL	28
9.3. RESPONSABILITÉ DES DÉLÉGUÉS	28
9.4. RESPONSABILITÉ DES ADMINISTRATEURS	29
10. FINANCES	29
10.1. COÛTS D'OPÉRATION	29
10.2. REVENUS	31
11. PLANIFICATION STRATÉGIQUE	34

1. SOMMAIRE EXÉCUTIF

La création de partenariats internationaux est devenue essentielle dans le milieu policier reflétant ainsi la mondialisation de notre société. C'est dans cet esprit que la Sûreté du Québec, l'École nationale de police du Québec et la Police nationale française ont jeté ensemble les bases de FRANCOPOL – Réseau international francophone de formation policière. Ce projet a regroupé une douzaine de services policiers et écoles de police au sein d'un comité directeur provisoire en 2007-2008 en vue de créer cette association.

Les partenaires fondateurs sont : la Police Fédérale Belge, l'Institut Provincial de Formation du Hainaut - Académie provinciale de police Émilien Vaes (Belgique), le Collège canadien de police, la Gendarmerie royale du Canada, l'École nationale de police du Québec, la Sûreté du Québec, la Police Nationale Française, la Gendarmerie Nationale Française, l'Institut suisse de police, l'Académie de police de Savatan (Suisse), la Police cantonale neuchâteloise et écoles romandes de police (Suisse), la Police Grand-Ducale (Luxembourg) et la Sûreté publique de Monaco. Ce projet a également bénéficié de la collaboration de la Délégation générale du Québec à Paris, ainsi que de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

Le réseau a pris officiellement son envol lors de la première assemblée générale le 8 septembre 2008. La mission de FRANCOPOL est de favoriser la mise en commun des meilleures pratiques, des recherches et des réflexions en rapport avec la formation et l'expertise policière. FRANCOPOL est une association internationale de membres gouvernementaux et non gouvernementaux ayant le français en partage. Cet organisme regroupe des membres organisationnels publics, tels que les services de police, les écoles de police, les établissements d'enseignements et les centres de recherche en matière de criminalité.

Les instances de décision de FRANCOPOL sont l'Assemblée générale, le Bureau international, le Comité de direction et le Conseil des sages. Le siège de FRANCOPOL est situé à Montréal, (Qc), Canada. Les activités de FRANCOPOL sont notamment le transfert de connaissances et d'expertise en utilisant les technologies de l'information et de communication et le réseautage par le biais de congrès, forums et conférences.

Le plan d'affaires suivant dresse un portrait du réseau lors de sa première année d'existence. L'origine de cet organisme, les objectifs, les services offerts aux membres, la structure et les finances sont notamment présentés.

2. CONTEXTE

2.1. Origine

2.1.1. Les nouveaux enjeux de sécurité publique

Depuis le 11 septembre 2001, le contexte sécuritaire international a connu de profonds bouleversements. En effet, on assiste à une recrudescence du nombre de guerres civiles et de conflits ethniques tandis que les attaques terroristes se trouvent plus que jamais au cœur de l'actualité. Le nouveau contexte mondial appelle à une redéfinition du concept de sécurité dans lequel les services de police jouent un rôle prédominant.

Confrontés à des organisations criminelles et terroristes transnationales disposant de facultés de mutations ultra-rapides, les services policiers n'ont d'autres choix que d'innover et de créer des réseaux. Se basant sur ce constat, elles doivent notamment concentrer leurs efforts sur la formation, car celle-ci favorise l'intégration des meilleures pratiques et aide les policiers à lutter contre les tendances émergentes en matière criminelle. En échangeant et en s'inspirant les uns des autres, les services policiers développent des techniques et mettent en place de nouvelles pratiques permettant de mieux servir et protéger les citoyens.

2.1.2. Le renforcement de la Francophonie

La création de FRANCOPOL s'inscrit dans le mouvement de rapprochement entre pays francophones qui a pris une importance accrue depuis que les chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie, rassemblée à Cotonou en 1995, ont décidé de se doter d'un secrétariat général et de moyens financiers plus conséquents. C'est ainsi que l'agence intergouvernementale de la Francophonie est devenue l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

L'intensification des relations entre pays membres de l'OIF, jumelée à la volonté manifeste des organisations policières d'accroître leur collaboration dans un contexte de mondialisation de la criminalité, rend l'idée d'une association policière francophone possible. S'inscrivant dans l'axe Paix, démocratie et droits de l'Homme identifié comme une priorité d'action à l'occasion du Xe Sommet de la Francophonie, les membres de FRANCOPOL soutiennent le développement d'une police démocratique, professionnelle et axée sur le service aux citoyens.

2.2. Historique

FRANCOPOL est né d'une initiative de la Direction des relations internationales et du protocole de la Sûreté du Québec et de la Direction de la formation de la Police nationale française. En 2002, suite à la participation de la Sûreté du Québec à un événement organisé par le Collège européen de police dont les travaux se déroulent exclusivement en anglais, la Sûreté du Québec et la Police nationale expriment l'idée de créer un réseau francophone où l'expertise et le matériel de formation en français pourraient être mis à profit. Convaincus qu'une langue et des valeurs communes facilitent le dialogue et la coopération, ils formulent la première ébauche de ce qui deviendra plus tard FRANCOPOL. S'ensuivent alors plusieurs années consacrées à resserrer les liens entre les diverses organisations policières de la Francophonie.

En 2005-2006, l'École nationale de police du Québec amorce une réflexion sur l'intérêt de développer un réseau francophone d'écoles de police. En mars 2007, une tournée de consultation organisée par la Sûreté du Québec et l'École nationale de police du Québec visant à sonder l'intérêt des partenaires européens et de l'Organisation internationale de la francophonie est effectuée. Suite à l'enthousiasme suscité par le projet, la Sûreté du Québec, l'École Nationale de Police du Québec, et la Police nationale française décident d'initier les démarches visant la création du réseau FRANCOPOL lors d'une rencontre entre partenaires canadiens et européens organisée le 26 juin 2007 à la Délégation générale du Québec à Paris.

Deux réunions sont ensuite organisées avec les partenaires qui sont de plus en plus nombreux à se joindre au comité directeur provisoire de FRANCOPOL. Une réunion se déroule à Strasbourg (France), le 14 décembre 2007, puis à Neuchâtel (Suisse), le 4 avril 2008. Ces réunions ont permis de préparer le Congrès international et de définir le mode de fonctionnement de FRANCOPOL. Finalement, la Sûreté du Québec participe en juin 2008 à la réunion des réseaux institutionnels de la Francophonie tenue à Bucarest, et présente FRANCOPOL comme une nouvelle association francophone reconnue par l'OIF. Aboutissement de cette volonté affirmée de travailler ensemble, FRANCOPOL voit officiellement le jour lors de l'assemblée constitutive tenue à Québec le 8 septembre 2008.

3. MISSION, PRINCIPES ET VALEURS

3.1. Énoncé de mission

La mission de FRANCOPOL est de favoriser la mise en commun des meilleures pratiques, des recherches et des réflexions en rapport avec la formation et l'expertise policière.

3.2. Vision

FRANCOPOL vise à devenir un pôle d'excellence dans le partage et l'émergence de nouvelles tendances en matière de formation policière inspirées des meilleures pratiques.

3.3. Valeurs

Respect

- Promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme;
- Respect des autres dans l'établissement de liens de collaboration;
- Valorisation de la diversité des membres.

Intégrité

- Promotion de l'intérêt public et des actions dans l'intérêt des citoyens;
- Transfert du savoir, du savoir-faire et du savoir-être dans l'intérêt des membres;
- Application des règles de la propriété intellectuelle.

4. OBJECTIFS POURSUIVIS

4.1. Objectifs généraux

- Accroître la capacité de la communauté policière à mieux servir les citoyens
- Améliorer la coopération entre les membres de la communauté policière francophone
- Susciter le dialogue et l'innovation dans la recherche de solutions aux problématiques communes
- Contribuer à une francophonie plus engagée sur l'axe paix, démocratie et droits de l'Homme par des actions visant à renforcer la coopération policière et le transfert des compétences
- Développer un partenariat durable avec les centres de recherche, établissements d'enseignement et autres associations, afin de contribuer à la modernisation de la fonction policière

4.2. Objectifs spécifiques

- Créer un lieu d'échange et de collaboration entre les services de police et écoles de police de langue française, œuvrant dans le domaine de la formation policière et dans les domaines associés
- Diffuser l'information relative aux événements, colloques et rencontres qui ont trait à la formation et aux pratiques policières
- Partager le savoir des acteurs dans le domaine de la formation policière et stimuler les réflexions portant sur les nouveaux défis et sur l'actualisation des besoins en formation
- Contribuer au développement des organisations policières francophones par l'accroissement des échanges d'informations et d'expertise sur des sujets touchant cette communauté
- Encourager le développement et l'intégration d'innovations dans la formation des policiers par le partage et l'élaboration d'outils pédagogiques ou didactiques

5. ANALYSE DU SECTEUR

L'analyse de l'environnement dans lequel évolue FRANCOPOL permet de déterminer la pertinence de la création de ce nouveau réseau. Nous avons procédé à l'identification de certaines organisations et associations internationales du domaine policier, ainsi que celles oeuvrant dans l'axe Paix, démocratie et droits de l'homme de la Francophonie. Le positionnement de FRANCOPOL et ses avantages comparatifs sont exposés dans cette section.

5.1. Organisations internationales de coopération

INTERPOL: Créée en 1923 et comptant 186 pays membres, INTERPOL est l'organisation internationale de police la plus importante au monde. Sa mission consiste à « faciliter la coopération transfrontalière entre les services de police, et apporter appui et assistance à tous les services, organisations et autorités ayant pour mission de prévenir et de combattre la criminalité internationale ». Son Secrétariat général est situé à Lyon (France) et l'organisation compte sept bureaux régionaux et un bureau de liaison aux Nations Unies, à New York.

<http://www.interpol.int/>

International Association of Chiefs of Police: il s'agit d'un organisme à but non lucratif regroupant les cadres d'organisations policières de 89 pays différents. Créée en 1983, l'association regroupe près de 200 000 membres et son siège social est basé à Alexandria, en Virginie. L'objectif principal poursuivi par l'association est l'avancement de la profession policière, par le biais du développement et de la diffusion des meilleures pratiques ainsi que par la coopération accrue et l'échange d'information et d'expérience entre gestionnaires de police.

<http://www.theiacp.org/>

International Police Executives Symposium: c'est une organisation à but non lucratif qui a pour mission de créer un lieu d'échange entre les représentants des ministères de la justice, de la sécurité publique et de l'intérieur, les chefs de police, et des chercheurs spécialisés dans le domaine de la criminalité et de la sécurité publique. Elle tient chaque année un congrès regroupant les représentants d'une soixante de pays et produit régulièrement des publications en partenariat avec des universités et centres de recherche.

<http://www.ipes.info/default.asp>

AFSIN : Association Francophone des Spécialistes de l'Investigation Numérique : Cette association internationale a pour objet de développer une réflexion permanente en langue française sur l'investigation numérique, d'une part en tous domaines et en toutes circonstances et d'autre part sous tous ses aspects scientifiques, techniques, philosophiques, déontologiques, méthodologiques, économiques, juridiques, évolutifs et comparatifs avec les autres pays, etc. L'AFSIN a pour vocation d'établir un dialogue constant entre les différents participants, techniciens, juristes, à l'opération d'investigation numérique. En revanche, elle n'a pas pour but de pratiquer des investigations et de se substituer aux activités de ses membres.

<http://www.afsin.org>

5.2. Organisations régionales de coopération

EUROPOL:

L'office européen de police a une mission de renseignement criminel. Sa mission consiste à aider les États membres de l'Union européenne à coopérer plus étroitement et plus efficacement dans la prévention de la criminalité internationale organisée. Europol apporte son concours aux États membres en facilitant l'échange d'informations, en apportant son assistance technique aux enquêtes et opérations menées au sein de l'UE et enfin en produisant des rapports stratégiques et des analyses d'activités criminelles.

<http://www.europol.europa.eu/>

CEPOL : le Collège européen de police est une agence de l'Union Européenne dont la mission est de rassembler les hauts fonctionnaires des forces de police dans le but de développer un réseau et d'encourager la coopération transfrontalière en matière de lutte contre la criminalité et de maintien de l'ordre public. Le CEPOL poursuit sa mission principalement en organisant des activités de formation et de recherche. Son secrétariat est basé à Bramshill, au Royaume-Uni, et son budget annuel s'élève à 7,5 millions d'euros (2007).

<http://www.cepol.europa.eu/>

European Police Chiefs Task Force : il s'agit d'un forum composé des plus hauts représentants des organisations policières des États membres de l'Union Européenne. Son but est de renforcer les liens informels qui existent entre eux et de favoriser l'échange d'informations et la coopération entre les différentes forces de police nationales et locales.

http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/police/chief/fsj_police_task_force_fr.htm

Association des Écoles de Police Européennes : cette association regroupe 45 écoles de police provenant de 37 États membres de l'Union Européenne. Son but est de maximiser la coopération et la coordination des formations policières entre les pays membres et de faciliter la diffusion de meilleures pratiques. Son secrétariat est situé à Apeldoorn aux Pays-Bas.

<http://www.aepc.net/site/>

TISPOL – European Traffic Police Network : cette organisation pour mission d'améliorer la sécurité routière et le respect du code de la route au sein de l'Union Européenne. Elle est dirigée par un comité exécutif composé d'une dizaine de représentants des pays de l'UE.

<https://www.tispol.org/>

AMERIPOL - Comunidad de Policías de América : créée en 2007, Ameripol regroupe les représentants de 18 pays d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale et des Caraïbes. Son objectif principal est de lutter contre le trafic de drogue, d'armes et d'êtres humains.

5.3. Réseaux francophones oeuvrant en Paix, démocratie et droits de l'Homme

L'Association francophone des Commissions nationales de promotion et de protection des droits de l'Homme (AFCNDH) : Cette association regroupe 11 commissions nationales et vise à promouvoir et renforcer leur rôle en vue de contribuer à la protection, au respect et à la mise en oeuvre effective des droits de l'Homme dans l'espace francophone.

La Conférence internationale des Barreaux de tradition juridique commune (CIB) : la CIB a pour objet de créer une structure de coopération entre les Barreaux de pays de tradition juridique commune, essentiellement entre Barreaux francophones. Elle vise à aider les Barreaux à développer un État de Droit dans chacun de leur pays, et s'engage à défendre la notion du caractère universel des Droits de l'Homme et en particulier, les Droits de la Défense. Elle compte 89 Barreaux membres.

Réseau des Instituts francophones des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix (RIFDHDP) : regroupant plus d'une trentaine d'instituts universitaires ou de formation des barreaux, ce réseau a pour objectif de développer l'offre de formation dans les domaines des droits de l'Homme, de la démocratie et de la paix, ainsi que de contribuer à l'observation et à l'évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés.

L'Association Internationale des Procureurs et Poursuivants, section francophone : comptant 15 pays membres, l'objectif de la section francophone de l'AIPP est de promouvoir l'État de droit et soutenir l'amélioration du fonctionnement de la Justice ; tout en renforçant l'efficacité de la coopération internationale et la lutte contre la criminalité organisée.

L'Association francophone des Autorités de protection des données personnelles (AFAPDP) : réunissant 27 représentants d'États francophones, elle a pour mission de favoriser la coopération et les actions de formation entre les pays de la Francophonie dans le domaine de la protection des données personnelles et de la vie privée.

L'Association des Ombudsmans et Médiateurs de la Francophonie (AOMF) : Cette association a pour vocation de promouvoir la connaissance du rôle de l'ombudsman et du médiateur dans la Francophonie. Regroupant une cinquantaine d'institutions, elle vise à élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'échanges d'informations et d'expériences entre ses membres, ainsi qu'à soutenir la recherche sur la fonction d'ombudsman et de médiateur.

L'Association des Hautes Juridictions de cassation francophones (AHJUCAF) : la mission de l'AHJUCAF consiste à favoriser l'entraide, la solidarité, la coopération, les échanges d'idées et d'expériences entre les membres, ainsi qu'à promouvoir le rôle des Hautes Juridictions dans la consolidation de l'État de droit. Elle regroupe 48 Hautes Juridictions membres.

Réseau francophone de recherche sur les opérations de paix (ROP)

Le Réseau cherche à regrouper les praticiens, professeurs, chercheurs, étudiants et journalistes francophones de par le monde qui s'intéressent aux opérations de paix sous tous leurs aspects dans un même forum. Il a pour mission de jeter un éclairage aussi large que possible sur les opérations de paix en suscitant échanges et recherches. <http://www.operationspaix.net>

5.4. Positionnement de FRANCOPOL – Avantages comparatifs

FRANCOPOL constitue un organisme à but non lucratif de concertation et de coopération dont la langue officielle est le français. Les informations échangées sont de nature technique et non-publique.

Par opposition à une organisation internationale oeuvrant dans le domaine policier qui se définit par une collaboration policière entre États, FRANCOPOL n'est pas constitué en vertu d'un accord liant les États entre eux et régie par le droit international, mais constitue plutôt une association de membres partageant les mêmes intérêts.

La spécificité de FRANCOPOL réside dans le fait que le réseau est uniquement de langue française et vise principalement les pays membres de la Francophonie. Elle se démarque aussi par sa concentration sur la formation et l'expertise policière.

Les avantages comparatifs principaux sont les suivants:

- Utilisation de la langue française et documents partagés en français ;
- Accès aux influences nord-américaines ET européennes ;
- Accès aux initiatives des pays émergents francophones et aide au développement ;
- Axé sur la formation policière et la coopération technique (non-opérationnelle);
- Traite d'un large spectre de domaines policiers;
- Utilise les technologies de l'information et de communication;

5.5 Intérêt des fondateurs

France : La France occupe une place prépondérante dans l'espace francophone mondial. La police nationale et la gendarmerie nationale collaborent depuis plusieurs années de façon bilatérale avec divers membres de la francophonie et de façon multilatérale avec les pays de l'Union européenne. La participation de la France à divers forums les oblige à traduire leurs documents en anglais. S'associer à FRANCOPOL permettrait de partager le matériel produit en français et d'accéder plus facilement aux influences nord-américaines à travers un réseau francophone.

Belgique : Depuis 2001, la Belgique s'est dotée d'une nouvelle structure policière à deux niveaux. En effet, elle est composée de la Police Fédérale et de 196 Corps de Police Locale bénéficiant d'une autonomie certaine. L'adhésion à FRANCOPOL permettra un rapprochement des entités de police francophones au sein même du pays. Elle donnera également la possibilité d'échanger des outils en langue française, pratique peu commune tenant compte de la complexité institutionnelle. De plus, c'est aussi une occasion pour la Belgique de se rapprocher de la Suisse et d'optimiser le nombre important d'échanges bilatéraux avec le Canada.

Suisse : La Suisse n'étant pas membre de l'Union européenne, elle ne bénéficie pas des réseaux européens conventionnels. L'adhésion à un réseau international tel que FRANCOPOL permet aux francophones de la Suisse de s'unir à des partenaires européens et d'autres continents. En Suisse, l'unité politique de base est le canton. Par conséquent, l'autorité policière principale est aux mains des cantons. Ainsi, certains cantons disposent d'une police cantonale unique et d'autres, en complément à cette police, de polices locales qui possèdent une grande autonomie. Pour une meilleure coordination et entraide, 4 concordats régionaux ont été mis en place. L'Office fédéral de la police et sa police judiciaire fédérale ont une mission de coordination dans la lutte contre le crime organisé aux niveaux national et international. En outre, l'Office est responsable de la poursuite d'un catalogue restreint de délits. Une mise en réseau de ces instances avec d'autres francophones trouve des échos positifs en Suisse.

Canada : La Gendarmerie royale du Canada et le collège canadien de police souhaitent former leurs policiers francophones en ayant accès au matériel didactique nécessaire. Les francophones agissant au niveau fédéral souhaitent de plus en plus s'associer avec un réseau où ils pourront interagir dans leur langue.

Québec : Pour l'École nationale de police du Québec, les services policiers municipaux et la Sûreté du Québec, l'accès à un réseau international francophone amène une influence européenne nécessaire à l'étalonnage des pratiques. De plus, certains phénomènes criminels émergents en Europe ont généralement une répercussion au Québec.

Les pays émergents et l'OIF : Les enjeux de sécurité publique qui font l'objet de réformes, d'études et de réflexion dans les pays du nord sont également pertinents dans les pays émergents. Ceux-ci luttent contre les mêmes tendances et font face à de nombreux défis. FRANCOPOL souhaite promouvoir le respect des droits de l'Homme, la démocratisation et la professionnalisation de la police. Les pays émergents sont invités à participer aux activités du réseau et partager leurs initiatives avec les membres.

6. SERVICES OFFERTS

La consultation des écoles de police et des organisations policières fondatrices de FRANCOPOL ont permis d'identifier divers services qui seront offerts aux membres.

6.1 Avantages du réseau

Être membre de FRANCOPOL permet d'avoir accès à un réseau international de langue française afin de:

- Contribuer activement au développement des pratiques policières;
- Être ouvert aux enjeux internationaux liés à la sécurité publique;
- Connaître les innovations et les technologies du domaine policier;
- Discuter des défis et tendances du milieu policier;
- Bénéficier d'un rayonnement international;
- Valoriser l'expertise du personnel policier;
- Saisir des opportunités de partenariats;
- S'intégrer aux différents réseaux de la Francophonie.
- Entretenir des liens professionnels entre experts

6.2. Le site Internet

Centré vers les nouvelles technologies de l'information et de la communication, FRANCOPOL possède un site Internet (www.franropol.org) qui sert à informer le public sur la mission du réseau, ses activités et ses membres.

Le contenu du site Internet :

- Information sur le réseau (historique, mission, vision, valeurs, organisation)
- Information sur les administrateurs (membres du bureau international, du comité de direction et du conseil des sages)
- Information sur les membres (liens vers les sites Internet des divers membres)
- Accès aux documents tels que les statuts et les procès-verbaux, le rapport annuel
- Information sur les activités et évènements à venir
- Bulletin d'information

- Information sur les services aux membres
- Procédures pour devenir membre
- Coordonnées
- Une section sécurisée pour les membres afin d'offrir l'accès à une bibliothèque virtuelle appelée le Carrefour de l'information et du savoir

6.3. Partage d'information documentaire : Carrefour de l'information et du savoir (CIS)

Situé au cœur de l'École nationale de police du Québec, le CIS est un milieu physique et virtuel de soutien direct à la mission de formation policière. Il priorise l'accès à la documentation et à l'information, tout support confondu, l'accès à une médiathèque, ainsi qu'à des services et des ressources à distance.

Le rôle principal du CIS est de :

- développer une collection de documents répondant aux exigences de formation;
- offrir un accès très large à l'information par le biais des nouvelles technologies de l'information et des communications;
- soutenir et guider les étudiants, les formateurs ainsi que les chercheurs dans la recherche d'informations et dans l'utilisation des nouvelles technologies.

Le site sécurisé du CIS offre l'accès au détenteur d'un nom d'utilisateur et mot de passe:

- à la documentation et à l'information contenue dans les collections des divers membres ;
- au matériel didactique et pédagogique fourni par les membres;
- aux documents électroniques de référence issus des activités de veille et de recherches ;
- à des forums de discussions sur des sujets d'intérêt commun;
- aux programmes de formation policière;
- à une base de données sur les chercheurs et spécialistes en criminalité et sécurité publique;
- à l'annuaire des délégués des organisations membres;

- aux publications et rapports de recherche sur les sujets touchant les pratiques policières et la criminalité.

6.4. Activités de réseautage et partenariat

L'appartenance à FRANCOPOL permet aux membres de réseauter entre eux et de multiplier les occasions de créer des partenariats grâce à de nombreuses activités, notamment :

- Participation au congrès international;
- Participation à des conférences, ateliers et journées d'étude;
- Accès à la logistique de FRANCOPOL dans l'organisation d'activités de coopération technique;
- Diffusion des activités offertes par les membres;
- Inscription dans une banque de conférenciers et de personnes-ressources ;
- Communication des réalisations notables des membres;
- Participation à des activités de l'Organisation internationale de la Francophonie;
- Développement des projets novateurs avec FRANCOPOL.

6.5. Initiatives à long terme

D'autres services peuvent être envisagés à long terme et seront analysés en fonction des attentes et de l'implication des membres. À noter que ces initiatives devront être étudiées attentivement et sont listées à titre indicatif seulement :

- Développement des concertations francophones sur des intérêts communs (OIF);
- Production d'études et d'analyses sur la justice et les droits de l'Homme (OIF);
- Contribution de FRANCOPOL à l'évaluation permanente de la démocratie (effectuer des rapports à la lumière des pratiques policières observées, développer un mécanisme de prévention) (OIF);
- Offre de stages internationaux pour le personnel policier;
- Offre d'abonnement à des publications professionnelles;
- Financement des programmes de formation (expertise);

- Partage d'expertise en formation dans le domaine des opérations de soutien de la paix impliquant des policiers (mission des Nations unies, mission Union européenne, mission Union africaine)
- Mise en place de bureaux régionaux d'administration (FRANCOPOL-Canada, FRANCOPOL-Belgique, FRANCOPOL-Suisse etc.);
- Développement d'une forme de *think tank* regroupant des experts disposant d'une capacité d'analyse visant à faire des propositions de politique publique en matière de sécurité (section francophone de Pearls); ;
- Développement d'un cercle de pratique regroupant les meilleures initiatives en matière policière dans la francophonie;
- Reconnaissance- prix pour les réalisations exceptionnelles en matière de formation/expertise développée;

7. IMAGE DE MARQUE

FRANCOPOL souhaite devenir un pôle d'excellence dans le partage d'expertise policière. Pour atteindre cet objectif, FRANCOPOL possède des standards qui définissent son image de marque et permettent de se distinguer des autres associations.

LES STANDARDS DU RÉSEAU

FRANCOPOL est ...	FRANCOPOL n'est pas ...
FRANCOPOL permet d'élargir la réflexion en suscitant l'expression de divers avis et opinions, afin d'obtenir des retombées en matière de gouvernance et de pratiques policières.	FRANCOPOL n'est pas un lieu où on met uniquement en évidence les bons coups, sans établir de discussions ou susciter un débat.
FRANCOPOL est un lieu pour diffuser des outils de formation de grande qualité. La formation permet le partage des connaissances de façon structurée et réfléchie. Celle-ci permet la communication et le transfert d'expertise.	FRANCOPOL n'est pas un lieu pour faire la promotion d'outils disponibles en grande quantité, sans qualité. Ce n'est pas non plus un lieu pour vendre des produits et services.
FRANCOPOL permet de mieux connaître ce qui se fait ailleurs, d'alimenter la réflexion avec les pays du Nord en priorité, mais aussi avec les pays du Sud. Il s'agit d'échanger sur le milieu et ses différences tout en conservant l'objectif d'améliorer les pratiques.	Les actions de FRANCOPOL ne sont pas prioritairement axées Nord-Sud. FRANCOPOL favorise toutefois la participation de pays du Sud.
FRANCOPOL doit mener à des initiatives structurées par secteurs de pratiques. Les documents du CIS doivent avoir une valeur pour la consultation.	Il ne s'agit pas de partager des documents sur tous les sujets sur le CIS. FRANCOPOL recherche avant tout la qualité.
Les réflexions de FRANCOPOL doivent mener à des plans d'action ou à des recommandations. Les conférences doivent avoir un contenu étoffé.	FRANCOPOL n'est pas un club social. En l'occurrence, les conjoint(e)s ne sont pas invité(es) aux congrès et les activités sociales demeurent secondaires.
FRANCOPOL doit tenir des activités locales et nationales régulièrement.	FRANCOPOL n'est pas un réseau qui interpelle seulement ses membres pour un congrès international une fois par an.
FRANCOPOL utilise les technologies de l'information et des communications au maximum (visioconférences, forums de discussion, etc.)	FRANCOPOL n'est pas un prétexte pour effectuer des déplacements internationaux lorsque ce n'est pas justifié.
FRANCOPOL est un lieu où on présente des résultats de recherches afin d'être toujours à la fine pointe. Les rencontres entre les chercheurs et les praticiens permettent d'alimenter les débats et la réflexion et de créer un lieu d'excellence.	FRANCOPOL n'est pas un lieu où seuls les praticiens se rencontrent pour échanger.
Les membres de FRANCOPOL participent activement à l'organisation d'activités.	FRANCOPOL n'est pas un réseau dont les membres ne sont que rarement interpellés dans l'action.
FRANCOPOL utilise l'expertise internationale et permet de développer des outils communs comme les vidéos de formation. Le réseau permet de partager les coûts de recherche entre les membres et d'avoir des critères de qualité communs.	FRANCOPOL n'est pas un lieu où les membres développent uniquement des outils nationaux.
FRANCOPOL est un lieu où les documents internes aux organisations membres sont mis à disposition.	FRANCOPOL n'est pas un lieu donnant accès à des bases de données ou aux documents déjà accessibles à tous.

Voici des exemples de critères de qualité pour l'organisation d'une activité telle qu'un congrès, séminaire ou journée d'étude par le réseau FRANCOPOL:

- Présence d'intervenants du milieu universitaire et de la recherche;
- Diversité des intervenants (instructeurs, consultants, professeurs, policiers, gestionnaires...);
- Participation de membres internationaux (implication des pays du Nord et du Sud);
- Qualité des interventions, outils et pratiques présentés;
- Expression de divers angles d'approches, opinions et réflexions afin de susciter un débat;
- Élaboration d'un plan d'action, livrables, initiatives ou recommandations à la suite d'une activité;
- Invitation à déposer des documents sur le CIS en lien avec le thème abordé par l'activité;
- Utilisation des technologies de l'information et des communications;
- Promotion de l'action des jeunes et de la relève en misant sur l'implication des étudiants, recrues et apprentis policiers;
- Mise en œuvre de principes de développement durable;
- Traitement d'une approche en matière de formation par rapport au sujet abordé;
- Valorisation de la langue française par l'utilisation des termes techniques en français.

En plus des standards associés aux activités de FRANCOPOL, l'image de marque se définit par l'adoption de principes généraux régissant le réseau :

- Application des principes de gestion axée sur les résultats ;
- Consultation régulière des administrateurs;
- Niveau élevé de l'éthique dans les décisions.

8. MEMBRES

8.1. Catégories de membres

FRANCOPOL est un réseau qui regroupe des membres organisationnels et individuels regroupés en trois catégories : membres votants, membres associés, membres observateurs et membres individuels.

Membres votants

Peuvent être admis comme membres votants les services publics de police et les écoles publiques de police, partiellement ou entièrement francophones, reconnus par leurs entités gouvernementales respectives.

Membres associés

Peuvent être admis comme membres associés tous les établissements d'enseignement, centres ou institutions de recherche, réseaux institutionnels, associations, ministères et organismes publics, partiellement ou entièrement francophones œuvrant dans le domaine de la formation et des pratiques policières.

Membres observateurs

Peuvent être admis comme membres observateurs les services publics de police et les écoles publiques de police ainsi que tous les établissements d'enseignement, centres ou institutions de recherche, réseaux institutionnels, associations, ministères et organismes publics partiellement ou entièrement francophones qui désirent observer les activités du réseau.

8.2. Privilèges des membres

	Membres votants	Membres associés	Membres observateurs
Accès aux activités	√	√	√
Accès au CIS	√	√	
Accès à des bourses de mobilité (pays du Sud)	√	√	√
Tarifs préférentiels pour l'inscription aux activités	√	√	√
Possibilité d'organiser le congrès international	√		
Cotisation annuelle	Tarif établi selon le nombre d'employés	Tarif établi selon le nombre d'employés	Tarif adapté
Assemblée générale	Présence à l'assemblée générale avec droit de vote	Présence à l'assemblée générale avec voix consultative	
Poste électif	Accès à un poste électif	Accès à un poste consultatif	

8.3. Procédure d'adhésion

Pour devenir membre, il suffit de compléter la demande d'adhésion disponible sur Internet. Le secrétariat transmet la demande d'adhésion d'un membre organisationnel à l'administrateur national, ou, s'il n'en existe pas, au Vice-président de la zone géographique concernée. Ce dernier devra alors vérifier l'éligibilité du candidat. C'est le Comité de direction qui statue sur l'adhésion des nouveaux membres. Il se réserve le droit de refuser toute demande qu'il juge incompatible ou préjudiciable à la réalisation des objectifs du réseau.

9. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

9.1. Instances de FRANCOPOL

FRANCOPOL est constitué de quatre instances. Parmi elles, l'assemblée générale, le bureau international et le comité de direction sont des instances décisionnelles, alors que le conseil des sages joue un rôle consultatif.

Assemblée générale (AG)

L'Assemblée générale est l'instance suprême du réseau dont font partie tous les membres votants, représentés par leur délégué. Chaque organisation appartenant à la catégorie de membre votant est représentée à l'Assemblée générale par un délégué qu'elle désigne. Les membres associés et observateurs peuvent assister à l'assemblée générale, mais ne disposent pas de droit de vote.

Bureau international (BI)

Le Bureau international fait office de conseil d'administration et est composé de treize administrateurs élus par l'Assemblée générale.

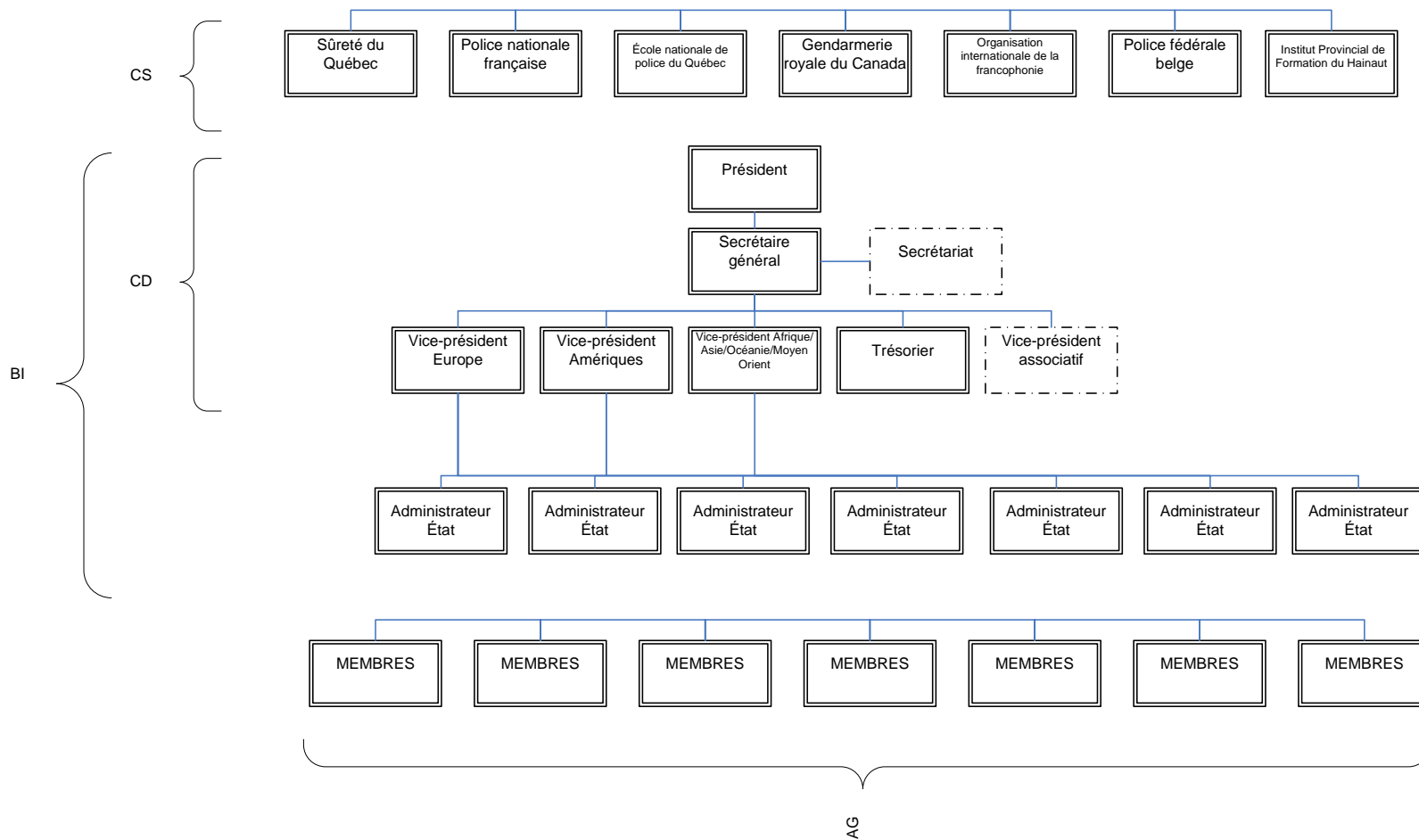
Comité de direction (CD)

Le Comité de direction est composé de six administrateurs qui occupent respectivement les fonctions de Président, Secrétaire général, Trésorier, et de Vice-présidents régionaux. Ceux-ci sont élus parmi les membres du bureau international et sont responsables du bon fonctionnement des activités du réseau devant l'Assemblée générale.

Conseil des sages (CS)

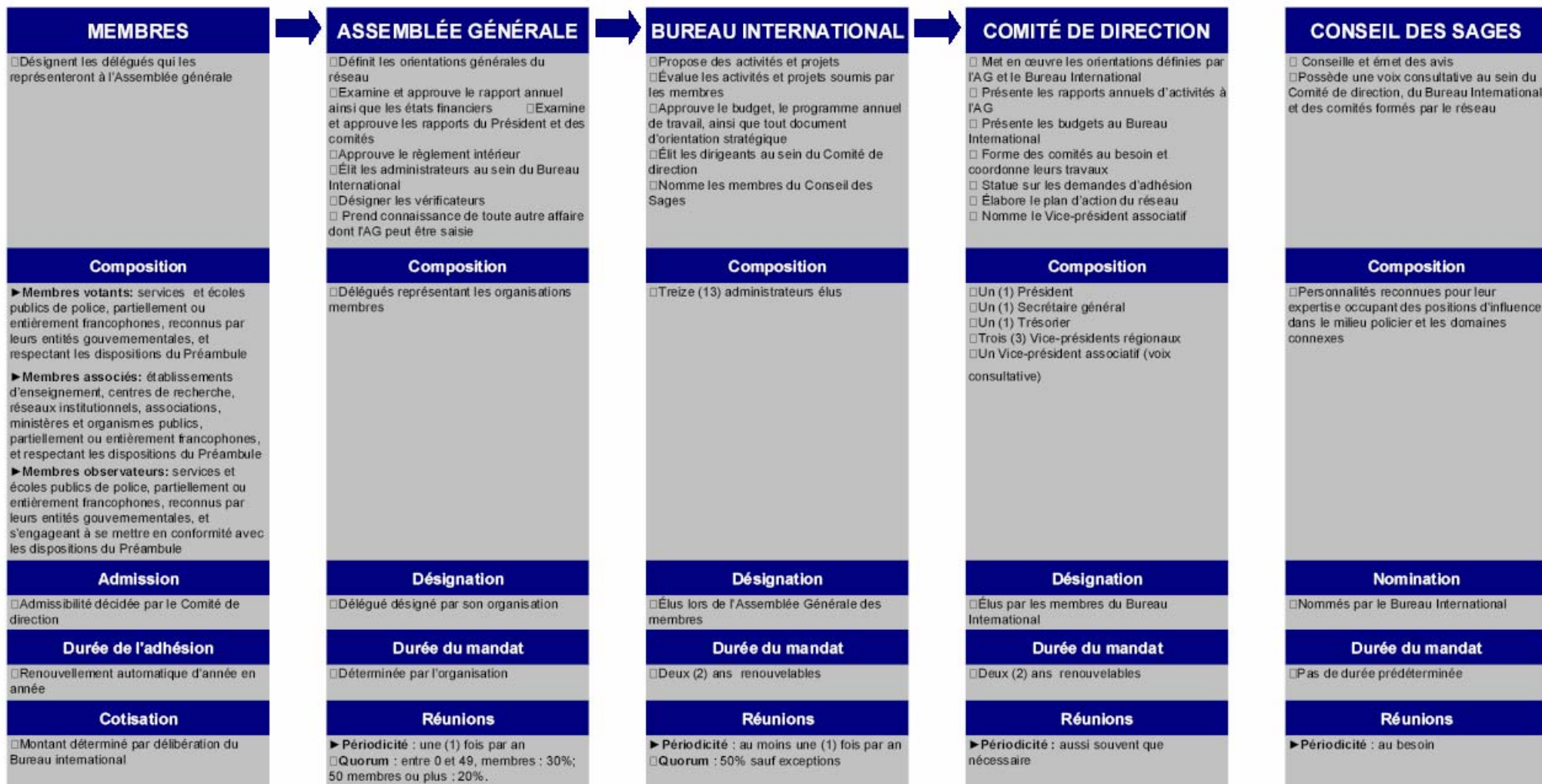
Le Conseil des sages est composé de dirigeants d'organisation acceptant d'appuyer concrètement le fonctionnement de FRANCOPOL et de contribuer à son développement par leurs avis et conseils. À ce titre, ils ont une voix consultative au sein du Comité de direction et du Bureau international et peuvent participer aux activités et sous-comités formés par le réseau.

FRANCOPOL - Réseau international francophone de formation policière





LES INSTANCES DE FRANCOPOL



Déclaration solennelle de fondation

FRANCOPOL - Réseau international francophone de formation policière

Nous, les services publics de police et les écoles publiques de police, francophones, partiellement ou entièrement, réunis à Québec le 8 septembre 2008, dans le cadre du premier congrès du réseau international francophone de formation policière appelé FRANCOPOL,

Nous fondant sur les engagements de la Déclaration de Paris adoptée le 14 février 2008 dans le cadre de la Conférence des ministres francophones de la Justice, de la Déclaration de Saint-Boniface adoptée le 14 mai 2006 dans le cadre de la Conférence ministérielle de la Francophonie sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, et de la Déclaration de Bamako adoptée le 3 novembre 2000 dans le cadre du Symposium sur le bilan des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone,

Réaffirmons :

- *que dans un monde plus que jamais interdépendant, confronté à des dangers communs et à des menaces transnationales, le multilatéralisme demeure un cadre privilégié de la coopération internationale ;*
- *que notre volonté de lutter ensemble contre les différentes formes de criminalité, dans le respect des instruments internationaux relatifs aux droits de l'Homme, en permettant les échanges et la valorisation des pratiques utiles sont susceptibles de conduire à des évolutions normatives.*

Déclarons dans cet esprit :

- *que le dialogue et l'innovation favorisent la recherche de solutions aux problématiques de sécurité publique et qu'une langue et des valeurs communes facilitent la coopération*
- *que, face à une criminalité qui n'a plus de frontières, les organisations qui la combattent doivent faire front commun pour relever les défis de sécurité publique et contribuer à la modernisation de la fonction policière*
- *que la coopération policière et le transfert des compétences contribuent à une Francophonie plus engagée sur les thématiques paix, démocratie et droits de l'Homme*
- *que la formation policière occupe une place essentielle pour intégrer les meilleures pratiques et aider les policiers à lutter contre les tendances émergentes en matière criminelle*

- *que, la communauté policière visant à accroître sa capacité à mieux servir les citoyens, la mise en commun de l'expertise favorise une plus grande cohérence des actions.*

Nous engageons plus particulièrement à :

- *créer un lieu d'échange et de collaboration entre les services de police et écoles de police partageant la langue française et œuvrant dans le domaine de la formation policière et dans les domaines associés*
- *partager le savoir des acteurs dans le domaine de la formation policière et stimuler les réflexions portant sur les nouveaux défis et sur l'actualisation des besoins en formation*
- *contribuer au développement de la recherche en formation policière, notamment par des études et l'accroissement des échanges d'informations et d'expertise sur des sujets touchant la communauté policière francophone*
- *encourager le développement et l'intégration d'innovations dans la formation des policiers par le partage et l'élaboration d'outils ou de supports pédagogiques et didactiques.*

Annonçons :

La création d'une association dénommée FRANCOPOL - Réseau international francophone de formation policière.

Adoptons la présente Déclaration :

Noms

Organisations

Québec, le 8 septembre 2008.

9.2. Siège de FRANCOPOL

FRANCOPOL est une association internationale de membres gouvernementaux et non gouvernementaux. FRANCOPOL est enregistré en tant qu'organisme à but non lucratif auprès du Registraire des entreprises du Québec et ses administrateurs sont soumis à la Loi sur les compagnies. Les lettres patentes et les statuts ont été adoptés en assemblée générale. La Déclaration solennelle de fondation de FRANCOPOL constitue un engagement moral des organisations fondatrices envers les principes de l'organisme.

Le secrétariat de FRANCOPOL est dirigé par le secrétaire général et gère les activités quotidiennes de FRANCOPOL. La Sûreté du Québec prendra en charge le fonctionnement du secrétariat situé au Grand quartier général de la Sûreté du Québec au 1701, rue Parthenais, à Montréal, (Qc), Canada. Les activités du secrétariat incluent, mais ne se limitent pas à :

- La promotion de FRANCOPOL auprès des autorités concernées;
- La rédaction des documents stratégiques;
- Le développement et la gestion de projets répondant aux intérêts des membres;
- Le développement et la mise à jour du site Internet;
- La conservation et l'archivage des documents relatifs à FRANCOPOL;
- La rédaction et la conservation des procès-verbaux;
- L'organisation des événements tels que l'assemblée générale des membres, les réunions du bureau international, du comité de direction et du conseil des sages;
- La recherche de fonds pour financer certaines activités de FRANCOPOL;
- Les communications et relations avec les médias.

9.3. Responsabilité des délégués

Chaque organisation membre sélectionne un délégué qui représente son organisation à l'assemblée générale. Les responsabilités suivantes lui sont également confiées :

- Faire connaître FRANCOPOL au sein de son organisation;
- Envoyer les coordonnées du personnel qui aura droit d'accès au site sécurisé de FRANCOPOL;
- Encourager le partage d'information sur le CIS;
- Envoyer les documents à partager sur le site au responsable désigné;

- Voir au paiement de la cotisation;
- Répondre aux questions provenant du personnel de son organisation;
- Informer le personnel intéressé sur les activités de FRANCOPOL;
- Coordonner la participation du personnel aux activités de FRANCOPOL (ex. Congrès);

9.4. Responsabilité des administrateurs

En plus des responsabilités décrites dans les statuts, les administrateurs sont chargés d'élaborer un plan d'action national en lien avec les objectifs et la mission de FRANCOPOL. Ce plan d'action est une déclinaison de la planification stratégique adoptée par le Bureau international. Les activités à caractère national peuvent bénéficier d'une vitrine sur le site Internet de FRANCOPOL dans une section réservée. Le contenu et le dynamisme de cette section est sous la responsabilité de l'administrateur.

10. FINANCES

Pendant ses premières années d'existence, FRANCOPOL dépendra de la contribution des ressources humaines, financières et matérielles de certaines organisations membres, ainsi que des ressources externes (bourse, subventions, dons) pour couvrir ses coûts d'opération. Le nombre croissant de membres pendant les premières années assurera l'acquittement des frais de fonctionnement non-liés à des projets spécifiques.

Les administrateurs croient que les bailleurs de fonds externes seront intéressés à financer les activités de FRANCOPOL, car cette association répond à un besoin au niveau de la sécurité publique. De plus, plusieurs programmes sont disponibles pour encourager l'échange entre les communautés de langue française et l'implication des pays émergents.

10.1. Coûts d'opération

Les coûts d'opération sont liés à l'administration courante de FRANCOPOL et aux projets/services/activités.

FRANCOPOL fera appel aux ressources provenant de diverses organisations membres pour créer, développer et organiser des activités et des projets, assistés par le personnel chargé du fonctionnement de FRANCOPOL. Des gestionnaires de projet pourront être désignés, mais leur

salaires devra être assuré par l'organisation membre. Au fil des ans, FRANCOPOL augmentera son indépendance financière et son nombre de membres, afin que les coûts d'opération soient entièrement couverts par les revenus de l'organisme.

Il est difficile d'évaluer les coûts d'opération de FRANCOPOL pour la première année, puisque ces coûts vont varier en fonction du plan d'action adopté par le Bureau international. Les coûts associés à l'administration pendant la première année seront assumés en partie par quelques organisations fondatrices. Le budget a été élaboré en fonction des activités de base et toute activité supplémentaire nécessitera du financement additionnel.

Les coûts d'opération pour la 1^{ère} année d'existence comprennent :

- les coûts d'établissement du réseau FRANCOPOL (avant le 8 septembre 2008);
- l'administration courante (après le 8 septembre 2008);
- les services et activités
- le congrès international.

10.1.1. Coûts d'établissement

Activités	Détail	Coût \$ CND
Enregistrement	Réservation de nom au Registraire des entreprises du Québec	42,16 \$
Enregistrement	Lettres patentes	226,84 \$
Immatriculation	Immatriculer l'organisme sans but lucratif	32,00 \$
Site Internet	Achat d'un nom de domaine francopol.net et francopol.org pour 2 ans	265,85 \$
Site Internet	Frais de renouvellement du site Francopol.org du 18 mai 08 au 18 mai 09	94,55 \$
		661,40 \$

Ces coûts ont été assumés par la Sûreté du Québec faisant en sorte que FRANCOPOL peut débiter ses opérations régulières.

10.1.2. L'administration courante

Les coûts liés à l'administration courante sont assumés par la Sûreté du Québec et l'École nationale de police du Québec pendant la 1ère année d'existence;

Coûts associés au secrétariat FRANCOPOL :

- Site Internet
 - Carrefour d'information et du savoir (CIS)
 - Documents de promotion
 - Honoraires de professionnels (comptabilité, avocats. etc.)
 - Frais bancaires
 - Bureau (téléphonie, etc.)
 - Ressources humaines
-
- Les coûts liés à la gestion du CIS sont assumés par l'École nationale de police du Québec et les coûts associés au site Internet sont assumés par la Sûreté du Québec pendant la 1ère année d'existence.
 - Les frais de déplacement et de séjour liés au fonctionnement des instances décisionnelles sont à la charge des organisations représentées.

10.1.4. Coûts associés aux services et activités

Les activités organisées par les membres sont à la charge de ces organisations. Celles-ci sont responsables de couvrir les frais engagés et peuvent faire des demandes de financement externe répondant aux standards établis par le Bureau international. Le budget prévisionnel et final de l'organisation sont soumis au trésorier de FRANCOPOL. Les revenus générés par les membres organisateurs sont versés dans le fonds de FRANCOPOL.

10.2. Revenus

Sous la responsabilité du Comité de direction, les ressources du réseau comprennent :

- Les contributions versées par les membres;
- Les subventions, legs et commandites (parrainage)
- Les excédents provenant du congrès international
- Les excédents provenant des activités courantes

10.2.1. Contributions des membres

Une contribution financière, versée sous forme de cotisation annuelle, est exigée pour être membre de FRANCOPOL et accéder aux services offerts. Les revenus provenant des cotisations serviront à couvrir en partie les frais d'administration courante assumés par la Sûreté du Québec et l'École nationale de police du Québec, notamment le site Internet et le CIS.

Le montant des cotisations devra refléter la capacité de payer des membres potentiels : l'accessibilité constitue donc un facteur important dans le choix du montant des cotisations.

Pour FRANCOPOL, le barème de cotisation est utilisé:

Membre votant	
<i>Moins de 2000 employés</i>	500 €
<i>Entre 2000 et 5000 employés</i>	1 000 €
<i>Plus de 5000 employés</i>	2 000 €
Membre associé	
<i>Tarif unique</i>	500 €
Membre observateur	
<i>Tarif unique</i>	200 €

10.2.2. Subventions et commandites (parrainage)

Afin d'encourager la participation des membres provenant des pays en émergence aux activités du réseau, des bourses de mobilité peuvent être demandées auprès de l'Organisation internationale de la Francophonie et des gouvernements intéressés. Il est aussi possible de faire une demande auprès du Fonds pour les inforoutes de l'Organisation internationale de la Francophonie pour le financement de technologies de communication permettant aux pays en émergence de prendre part au CIS.

Certaines mesures de protection seront prévues par le Comité de direction afin de vérifier la source des commandites (parrainage) et ainsi prévenir les risques de conflit d'intérêts.

10.2.3. Services et activités

Les revenus provenant des services et activités devraient permettre de couvrir en partie les coûts d'opération liés à de nouveaux projets. Le contenu du plan d'action et le budget alloué par les membres pour l'organisation d'activités vont influencer les revenus générés au bénéfice de FRANCOPOL.

FRANCOPOL utilisera ces sommes pour offrir d'autres activités aux membres. Une structure de fonctionnement d'appel à projets pourra être mise en place afin d'octroyer ces fonds aux membres souhaitant en bénéficier pour la tenue d'une activité répondant aux standards de FRANCOPOL.

10.2.4. Congrès international

Le congrès international de FRANCOPOL, ayant lieu à Nicolet (Qc) Canada, a bénéficié de fonds de l'Organisation internationale de la Francophonie et de subventions des ministères provinciaux et fédéraux du Québec et du Canada. Les hôtes des prochains congrès devront donc entreprendre des démarches pour obtenir des fonds de leur gouvernement ou d'autres organisations internationales ou régionales. Le congrès international devrait être l'activité qui génère le plus de revenus à FRANCOPOL. Ces revenus seront dédiés à l'organisation d'autres activités au bénéfice des membres.

11. PLANIFICATION STRATÉGIQUE

La planification stratégique du réseau comprend trois axes de développement :

- **Axe 1** : Consolider le réseau et créer un lieu d'échange
- **Axe 2** : Encourager le développement des pratiques
- **Axe 3** : Informer et communiquer

Consulter le Plan stratégique de FRANCOPOL pour des détails sur la planification et la déclinaison des plans d'action internationaux et nationaux.



MISSION

Favoriser la mise en commun des meilleures pratiques, des recherches et des réflexions en rapport avec la formation et l'expertise policière.

VISION

Devenir un pôle d'excellence dans le partage et l'émergence de nouvelles tendances en matière de formation policière inspirées des meilleures pratiques.

VALEURS

Respect :

- Promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme
- Respect des autres dans l'établissement de liens de collaboration
- Valorisation de la diversité des membres

Intégrité :

- Promotion de l'intérêt public et des actions dans l'intérêt des citoyens
- Transfert du savoir, du savoir-faire et du savoir-être dans l'intérêt des membres
- Application des règles de la propriété intellectuelle

Consolider le réseau et créer un lieu d'échange

- 1.1. Établir le fonctionnement du siège
- 1.2. Élaborer une stratégie de financement
- 1.3. Accroître le nombre de membres
- 1.4. Accroître l'accès au réseau par les technologies

Encourager le développement des pratiques

- 2.1. Accroître les échanges virtuels
- 2.2. Accroître la coopération
- 2.3. Favoriser le réseautage par des activités de rassemblements
- 2.4. Accroître les activités de recherche et de veille

Informier et communiquer

- 3.1. Informer les organisations internationales
- 3.2. Faire connaître FRANCOPOL